



Communiqué de presse Fribourg, le 17 février 2012

OUI à l'arrêté fédéral sur la réglementation des jeux d'argent!

En vue des votations fédérales du 11 mars 2012, les cantons de Suisse occidentale soutiennent l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique.

En automne 2011, les Chambres fédérales ont clairement accepté l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique, qui sera soumis au vote du peuple et des cantons le 11 mars 2012. Les cantons de Suisse occidentale, par la voix de la CGSO, sont convaincus du bien-fondé de cet arrêté et recommandent de l'accepter.

L'arrêté fédéral proposé est le fruit d'un travail de concertation entre tous les milieux intéressés. Il régleme la surveillance des jeux d'argent en Suisse et ne laisse donc aucune place à des acteurs informels. Il fixe un cadre strict à tous les organisateurs de jeux d'argent.

L'arrêté fédéral soumis au scrutin garantit 3 éléments fondamentaux:

1. Le versement des bénéfices des loteries et paris aux seuls cantons, qui doivent le redistribuer intégralement à des buts d'utilité publique (action sociale, culture, sport et environnement). Sans ce financement, de très nombreuses activités dans ces domaines seraient menacées, alors que leur rôle est très important dans notre société. Les impôts versés par les casinos sont pour leur part attribués à l'AVS et à l'AI.
2. Une prise en compte des dangers liés aux jeux d'argent (dépendance, blanchiment et criminalité induite). L'arrêté fédéral proposé met un accent particulier sur la prévention et la lutte contre le jeu excessif, en faveur desquelles les cantons et la Confédération sont rendus explicitement responsables. Une telle obligation ne figure pas dans l'article constitutionnel actuel.
3. Une claire reconnaissance et délimitation des compétences spécifiques de la Confédération (maisons de jeu) et des cantons (loteries et paris sportifs), à même de permettre un développement adéquat de chacun des deux acteurs principaux du secteur (sociétés de loterie et casinos) et de venir à bout des tensions et incertitudes passées.

L'arrêté fédéral proposé renforce désormais la sécurité du droit et institue par ailleurs un organe commun, composé à parts égales de représentants de la Confédération et des cantons, qui doit permettre une meilleure coordination des tâches et résoudre les différends dans l'intérêt de tous.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, à l'instar du Conseil fédéral et du Parlement, la CGSO recommande de voter OUI à l'arrêté fédéral sur la réglementation des jeux d'argent.

Renseignements complémentaires:

Beat Vonlanthen, Président de la CGSO – 026 305 24 02

Sylvie Fasel Berger, Secrétaire de la CGSO – 079 515 21 11